Rapport annuel 2023

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Savoie

Table des matières

| ı. | Présent | ation générale : les données clés | 4 |
|------|----------|---|----|
| | I.1. | Description du territoire | 4 |
| | 1.2. | Données principales d'activités | 5 |
| | I.2.1. | Les demandes déposées | 5 |
| | 1.2.2. | Les décisions et avis rendus | 5 |
| | 1.2.3. | Données générales sur l'accueil | 8 |
| | 1.2.4. | Les délais moyens de traitement des demandes | 9 |
| | 1.2.5. | Taux d'accord sur l'ensemble des prestations et orientations | 9 |
| | 1.2.6. | Recours et contentieux | 10 |
| II. | Moyens | humains et budgétaires | 11 |
| | II.1. | Effectifs | 11 |
| | II.2. | Budget de la MDPH | 14 |
| | II.2.1. | Participation des partenaires au budget (hors FDC) de la MDPH | 14 |
| | II.2.2. | Exécution du budget | 14 |
| | II.2.3. | Fonds départemental de compensation | 16 |
| | II.3. | Organisation | 17 |
| | II.3.1. | Organisation générale de la MDPH | 17 |
| | II.3.2. | L'accueil du public | 17 |
| | II.3.3. | L'instruction des demandes | 18 |
| | II.3.4. | L'évaluation des situations et l'élaboration des réponses | 18 |
| | II.3.5. | L'information auprès des publics et des partenaires en 2023 | 20 |
| | II.3.6. | Décisions et suivi des décisions | 20 |
| III. | Pilotage | | 21 |
| | III.1. | Management des ressources humaines | 21 |
| | III.2. | Formalisation des processus et des procédures | 22 |
| | III.3. | Démarche qualité | 22 |
| | III.4. | Système d'information | 23 |
| | III.4.1. | Les flux | 24 |
| | III.4.2. | Gestion électronique des documents | 25 |
| | III.5. | Partenariats et liens avec le Conseil départemental | 25 |
| | III.5.1. | Partenariats | 25 |

| . 26 |
|------|
| |
| . 27 |
| . 27 |
| . 28 |
| . 29 |
| . 30 |
| . 30 |
| . 30 |
| . 31 |
| . 32 |
| . 33 |
| . 34 |
| . 36 |
| |

I. Présentation générale : les données clés

I.1. Description du territoire

En Savoie, l'offre médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap est en constante évolution. Que ce soit par création de places en établissement ou service Médico-sociaux (ESMS), par redéploiement de places existantes, ou encore via le développement d'habitats inclusifs, cette transformation de l'offre a pour objectif de favoriser la réalisation du projet de vie des personnes en situation de handicap, que ce soit à domicile ou en établissement en évitant autant que faire se peut les ruptures d'accompagnement.

Pour autant, des besoins se font notamment sentir de façon notable pour la prise en charge de personnes nécessitant des soins importants et constants, tels que les polyhandicapées (MAS), les personnes souffrant de troubles du spectre de l'autisme (notamment institut médico-éducatif (IME), service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) et foyer d'accueil médicalisé (FAM)).

Dans ce domaine, subsistent de fortes disparités territoriales et des enjeux spécifiques directement liés aux territoires montagnards et ruraux, tout particulièrement des enjeux de mobilité et d'accès aux soins dans un contexte de concentration des structures et des professionnels de santé sur les centralités urbaines. L'augmentation du coût des transport impacte également les possibilités de déplacement des usagers et les budgets transport des ESMS.

Par ailleurs, les difficultés de recrutement que connaissent l'ensemble des ESMS et des services d'aide à domicile ne font qu'accentuer leurs difficultés et sont préjudiciables à la qualité et la continuité de prise en charge des personnes en situation de handicap.

Le plan 50 000 solutions d'ici à 2030 annoncé par le Président de la République lors de la Conférence nationale pour le handicap (CNH) de 2023 suscite beaucoup d'espoirs pour les personnes en situation de handicap et tout particulièrement pour les personnes en attente d'une solution d'accompagnement médico-social. L'élaboration à venir du schéma département médico-social 2025-2029 sera également l'occasion d'adapter au mieux l'offre aux besoins réels des personnes en situation de handicap

Au cœur de cet écosystème, la MDPH de la Savoie, comme les autres MDPH, se doit de se transformer. L'enjeu est de poursuivre le travail d'évaluation et d'attribution des droits, tout en orientant ses moyens sur sa mission d'accompagnement des personnes et en 1^{er} lien les personnes en situation complexe.

Le renforcement à venir des missions de la MDPH suite aux annonces de la CNH relatives à l'accueil des primo demandeurs et aux référents de parcours mais dont le périmètre reste à définir s'inscrit dans la même logique de fluidité des parcours des personnes.

Pour autant, sans connaissance des crédits supplémentaires qui seront alloués par la CNSA dans un contexte d'augmentation constante des demandes déposées à la MDPH, l'équation est complexe et se devra d'être travaillée par la MDPH pour optimiser ses moyens au service des personnes en situation de handicap.

I.2. Données principales d'activités

I.2.1. Les demandes déposées

| | Année 2022 | Année 2023 | Taux d'évolution entre 2022 et 2023 |
|--|------------|------------|--|
| Nombre de dossiers de demandes déposés à la MDPH | 22 889 | 24 509 | +7.08 % |
| Nombre de dossiers de demandes déposés et non décidés au 1er janvier | 6 488 | 7 088 | + 9.25 % |
| Nombre de dossiers de demandes déposés et non décidés au 31 décembre | 7 088 | 8 122 | + 14.59 % |

L'augmentation des demandes en 2023 de + 7,08 % est encore très importante notamment du fait des évolutions réglementaires telles que l'élargissement des critères d'éligibilité à la PCH pour les personnes souffrant de troubles psychiques, mentaux, cognitifs ou de troubles du neuro développement ou la déconjugalisation de l'AAH.

L'arrivée des remplacements au service enfance a permis de résorber une partie du retard mais le service adulte est, quant à lui, resté en grande difficulté.

Il convient de préciser que les demandes déposées à la MDPH ne prennent pas compte les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), comptabilisés à part qui seront détaillés ultérieurement.

I.2.2. Les décisions et avis rendus

| | Année 2022 | Année 2023 | Taux d'évolution entre 2022 et 2023 |
|---|------------|------------|--|
| Nombre de décisions et avis formulés par la CDAPH | 28 676 | 29 786 | + 3.87 % |

En 2023, 29 786 décisions et avis ont été rendus, contre 28 676 en 2022. Cela représente une évolution de + 3.87 %. Pour autant, l'augmentation du nombre de décisions prises n'a pas été à la hauteur de la hausse du nombre de demandes enregistrées en 2022.

Ainsi, le stock des dossiers de demande en attente de traitement connaît lui aussi une augmentation en 2023. Il représente plus de 27 % du nombre de décisions prises par la CDAPH en 2023.

Les 29 786 décisions et avis pris en 2023 par la CDAPH (accord et refus) se répartissent comme suit :

| Droits/Prestations | 2023 - Décisions |
|---|---------------------|
| | et avis |
| Demande générique | 154 |
| Allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP) | 40 |
| Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) | 93 |
| AAH / moins de 20 ans | 112 |
| AAH / 20 à 59 ans | 2 598 |
| AAH / 60 ans ou plus | 472 |
| Total Allocation aux adultes handicapés (AAH) | 3 182 |
| Complément de ressources (CPR) | 922 |
| Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et son complément | 1 405 |
| Maintien en ESMS au titre de l'amendement Creton | 68 |
| Orientations vers un établissement ou service médico-social pour enfants | 705 |
| Orientation vers un établissement ou service médico-social pour adultes | 1 039 |
| Prestation de compensation du handicap / moins de 20 ans | 350 |
| Prestation de compensation du handicap / 20 à 59 ans | 1 278 |
| Prestation de compensation du handicap / 60 ans ou plus | 395 |
| Total Prestation de compensation (PCH) | 2 023 |
| Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) | 286 |
| Carte mobilité inclusion Invalidité ou priorité / moins de 20 ans | 415 |
| Carte mobilité inclusion Invalidité ou priorité / 20 à 59 ans | 1971 |
| Carte mobilité inclusion Invalidité ou priorité / 60 ans ou plus | 2391 |
| Total Carte mobilité inclusion Invalidité ou priorité | 4 477 |
| Carte mobilité inclusion Stationnement / moins de 20 ans | 287 |
| Carte mobilité inclusion Stationnement / 20 à 59 ans | 1701 |
| Carte mobilité inclusion Stationnement / 60 ans ou plus | 2 471 |
| Total Carte mobilité inclusion Stationnement | 4 459 |
| Aide humaine aux élèves handicapés | 1 471 |
| Matériel pédagogique adapté | 236 |
| Orientations scolaires | 907 |
| | 2023 - |
| Droits/Prestations | Décisions |
| | et avis |
| Parcours de scolarisation et/ou formation avec ou sans accompagnement par un établissement ou service médico-social | 262 |
| Orientation en formation professionnelle (CPO, CRP ou UEROS) | 280 |
| Orientation en Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) | 441 |
| Orientation professionnelle vers le marché du travail | 2 749 |
| Orientation vers un dispositif d'emploi accompagné | 448 |
| Total Orientation professionnelle | 3 638 |
| RQTH / moins de 20 ans | 223 |
| RQTH / 20 à 59 ans | 3 308 |
| RQTH / 60 ans ou plus | 308 |
| Total RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) | 3 839 |
| TOTAL | 29 786 |

Afin de simplifier les démarches des personnes en situation de handicap, la MDPH de la Savoie a poursuivi l'intensification de l'octroi de droits sans limitation de durée dès lors que les conditions réglementaires le permettaient. Ainsi, sur les 34 478 personnes qui bénéficient d'un droit à la MDPH de la Savoie au 31/12/2023, 17 184 personnes bénéficient d'un droit ouvert sans limitation de durée.

| Droits ouverts au 31/12/2023 | | | | |
|--|---|---|--|--|
| Prestations / Orientations | Nombre total de personnes ayant un droit ouvert à la MDPH | Dont nombre de personnes ayant un droit ouvert sans limitation de durée | | |
| Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) | 214 | | | |
| Allocation aux adultes handicapés (AAH) | 9 443 | 3 377 | | |
| Complément de ressources (CPR) | 569 | | | |
| Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et/ou son complément | 1 978 | 141 | | |
| Orientations vers un établissement médico-social pour enfants | 1 077 | | | |
| Orientations vers un service médico-social pour enfants | 999 | | | |
| Orientations vers un établissement médico-social pour adultes | 1 558 | | | |
| Orientations vers un service médico-social pour adultes | 1 700 | | | |
| Prestation de compensation (PCH) | 2 632 | | | |
| Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) | 248 | | | |
| Carte mobilité inclusion invalidité | 8 923 | 6 541 | | |
| Carte mobilité inclusion priorité | 9 149 | 5 309 | | |
| Carte mobilité inclusion stationnement | 12 979 | 8 555 | | |
| Cartes d'invalidité | 1 155 | | | |
| Carte de priorité | 21 | | | |
| Carte européenne de stationnement | 108 | | | |
| Aide humaine aux élèves handicapés | 2 564 | | | |
| Matériel pédagogique adapté | 1067 | | | |
| Orientations scolaires | 1875 | | | |
| Orientation en CPO, CRP ou UEROS | 361 | | | |

| Droits ouverts au 31/12/2023 | | | |
|--|---|---|--|
| Prestations / Orientations | Nombre total de personnes ayant un droit ouvert à la MDPH | Dont nombre de personnes ayant un droit ouvert sans limitation de durée | |
| Orientation professionnelle | 13953 | | |
| Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) | 15979 | 6462 | |
| Total | 34478 | 17184 | |

I.2.3. Données générales sur l'accueil

| | Année 2022 | Année 2023 | Taux d'évolution entre 2022 et 2023 |
|--|------------|------------|--|
| Nombre de personnes accueillies à l'accueil physique de la MDPH | 6 722 | 7 462 | + 11.01 % |
| Nombre d'appels téléphoniques reçus | 18 449 | 19 367 | + 4.98 % |
| Nombre de courriels reçus sur l'adresse générique de la MDPH | 11 859 | 13 518 | + 13,99 % |

En 2023, tous les modes de contact enregistrent une hausse significative.

En effet, le nombre de personnes reçues à l'accueil physique à la MDPH ou dans un des points relais (320 accueils) est encore en nette progression soit + 11 %. Cette hausse est identique à celle qui avait été connue en 2022.

S'agissant des appels téléphoniques, la MDPH en a reçus 19 367 en 2023 contre 18 449 en 2022, ce qui représente une évolution de + 4.98 %.

La donnée relative au taux de décroché n'a pas été fiabilisée par l'opérateur de téléphonie pour l'année 2023 (38 % en 2022). En revanche, les retours des usagers quant aux difficultés pour joindre la MDPH par téléphone sont fréquents. C'est également un point d'insatisfaction fréquemment évoqué lors des campagnes de mesure de satisfaction des usagers (MSU) et sur lequel la MDPH essaie de travailler.

Enfin, 13 518 courriels ont été reçus sur l'adresse générique de la MDPH. Au-delà de la hausse liée aux questionnements résultant de l'augmentation des délais de traitement, ce moyen de communication est désormais plébiscité par les personnes en situation de handicap et par leurs proches.

1.2.4. Les délais moyens de traitement des demandes

| | Année 2022 | Année 2023 | Taux d'évolution entre 2022 et 2023 |
|--|------------|------------|--|
| Délais moyens de traitement des demandes 'Enfants' (en mois) | 3.53 | 3.19 | -9.63 % |
| Délais moyens de traitement des demandes 'Adultes' (en mois) | 3.59 | 3.75 | + 4.46 % |

En 2023, les dossiers de demandes « Enfants » ont été traités dans un délai moyen de 3.19 mois contre 3.53 en 2022. Cela représente une évolution de -9.63 %.

S'agissant des demandes « Adultes », ces dernières ont été traitées dans un délai moyen de 3.75 mois en 2023 contre 3.59 en 2022, ce qui représente une évolution de + 4.46 %.

Les délais de traitement restent une préoccupation majeure de la MDPH. Si les derniers recrutements ont permis de « limiter » la hausse des délais de traitement, il n'en demeure pas moins que les délais actuels ne sont pas satisfaisants au regard des délais enregistrés « traditionnellement » par la MDPH de la Savoie. Désormais, chaque absence de personnel a un impact immédiat et significatif sur les délais de traitement.

1.2.5. Taux d'accord sur l'ensemble des prestations et orientations

| | Année 2022 | Année 2023 | Taux d'évolution entre 2022 et 2023 |
|--|------------|------------|--|
| Taux d'accord moyen sur l'ensemble des prestations/orientations (en %) | 78.45 % | 78 % | -0.45 % |

En 2023, sur l'ensemble des prestations/orientations, 78 % des dossiers ont obtenu un accord contre 78.45 % en 2022. Cela représente une évolution de -0.45 % qui n'est pas significative.

I.2.6. Recours et contentieux

| | Année 2022 | Année 2023 | Taux d'évolution entre 2022 et 2023 (en points) |
|--|------------|------------|--|
| Nombres de RAPO déposés à la MDPH sur l'ensemble des décisions et avis pris par la CDAPH /MDPH (en %) | 2.1 % | 2.22 % | + 5.71 % |
| Nombre de décisions de contentieux sur l'ensemble des décisions et avis pris par la CDAPH /MDPH (en %) | 0.11 % | 0.18 % | + 63 % |

Le Recours administratif préalable obligatoire (RAPO) est un recours intenté auprès de l'auteur de la décision contestée pour que celui-ci la modifie, il s'agit donc d'un recours devant la CDAPH. Ce recours est un préalable obligatoire à l'introduction de tout contentieux contre les décisions de la CDAPH (qui relèvent du tribunal judiciaire comme du tribunal administratif).

En 2023, 2.22 % des dossiers ont fait l'objet d'un RAPO, contre 2.1 % en 2022 ce qui représente une augmentation de plus de 5 %. Il s'agit de la plus nette augmentation enregistrée ces dernières années.

Les décisions de contentieux représentent quant à elles 0.18 % des voies de recours des usagers contre 0.11 % en 2021. Le travail réalisé par le Tribunal judiciaire pour juger les dossiers dans les meilleurs délais explique certainement en partie l'augmentation tout comme la hausse significative des décisions d'extinction de l'instance faute de dépôt d'un RAPO préalable (près de 34 % des décisions prises par les tribunaux en 2023).

La MDPH rédige un mémoire pour chaque audience. Par ailleurs, la MDPH est systématiquement représenté devant le Tribunal judiciaire. En revanche, la mobilisation d'un agent pour un recours devant les autres juridictions localisées à Grenoble (Cour d'appel et Tribunal administratif) a été plus compliquée à mettre en œuvre en 2023.

Le taux de confirmation des décisions prises par la CDAPH est de plus de 86 %.

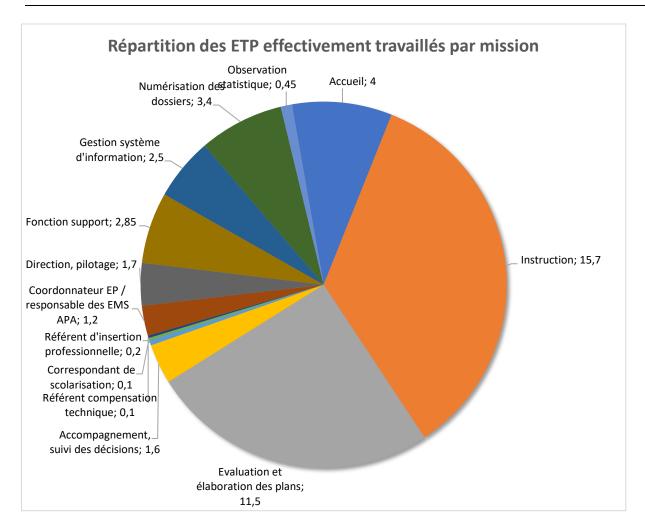
Afin de limiter le nombre de recours et de permettre une meilleure explication des décisions aux usagers, la MDPH a relancé une recherche active de conciliateurs en 2022. Deux personnes (en plus du conciliateur déjà en place) ont fait part de leur souhait de pouvoir accompagner les personnes dans la compréhension des décisions rendues par la CDAPH et le cas échéant recueillir des éléments nouveaux nécessaires à l'évaluation. Ainsi, un nouveau conciliateur a été désigné par la COMEX du mois de décembre 2022 et un autre l'a été en juin 2023. Ils ont tous les deux suivis des formations organisées par la MDPH ou la CNSA.

II. Moyens humains et budgétaires

II.1. Effectifs

La répartition des effectifs travaillés et théoriques au sein de la MDPH de la Savoie en 2022 a été la suivante

| | Total ETP effectivement travaillés | Total ETP théoriques | ETP travaillés : types de professionnels concernés |
|--|--|-------------------------|--|
| Accueil | 4 | 3.57 | - Agent administratif - Travailleur social |
| Instruction | 15.7 | 14.17 | - Agent administratif |
| Evaluation et élaboration des plans | 11.5 | 11.62 | - Agent administratif - Travailleur social - Médecin - Infirmier / puéricultrice - Ergothérapeute - Enseignant / professeur des écoles |
| Accompagnement, suivi des décisions | 1.6 | 1.7 | - Travailleur social |
| Référent d'insertion professionnelle | 0.2 | 0.2 | - Management / encadrement technique |
| Correspondant de scolarisation | 0.1 | 0.1 | - Enseignant / professeur des écoles |
| Référent compensation technique | 0.1 | 0.1 | - Ergothérapeute |
| Coordonnateur EP / responsable des EMS APA | 1.2 | 1.16 | Management / encadrement technique Agent administratif Enseignant / professeur des écoles |
| Direction, pilotage | 1.7 | 1.68 | - Management / encadrement technique |
| Fonction support (RH, budgétaire, services généraux, communication) | 2.85 | 2.93 | Management / encadrement technique Agent administratif Assistant (de direction ou de service) Travailleur social Technicien informatique Ingénieur informatique |
| Gestion système d'information | 2.5 | 3.25 | - Technicien informatique - Ingénieur informatique |
| Numérisation des dossiers | 3.4 | 1.95 | - Agent administratif |
| Observation statistique | 0.45 | 0.45 | - Technicien informatique - Ingénieur informatique |
| Total ensemble des missions ETP | 45.3 | 42.88 | |



En 2023, la différence entre les ETP travaillés et les ETP théoriques est moins marquée qu'en 2022 : 5.34 % de l'effectif contre 10 % en 2023. Pour autant, le départ et l'arrivée de nouveaux professionnels (turjtn over de près de 14 %) dans un contexte de retard dans le traitement des demandes couplés à des temps de formation importants ne favorisent pas des montées en compétence rapides.

Par ailleurs, les difficultés de recrutement sont réelles et tout particulièrement pour les remplacements (poste d'assistant de service social, poste d'instructeur...).

Pour autant, et après deux années très complexes notamment au secteur enfance, une infirmière a été recrutée courant janvier 2023 après transformation d'un poste de médecin faute de candidats. Le Département a également financé un renfort puis créé un poste d'assistant de service social au service enfance afin de résorber le retard enregistré dans le traitement des demandes au profit des enfants en situation de handicap et garantir une plus grande continuité de service (une seule assistante de service sociale au service enfance jusque-là).

Enfin, dans le cadre du projet de mise en place d'un téléservice usager à la MDPH et plus globalement afin que la MDPH puisse assurer la maintenance opérationnelle des applications informatiques en cours et faire face à l'ensemble des projets, le Département a accordé un renfort puis une création de poste de chargé d'applications.

Ces créations ont permis de donner une bouffée d'air à la MDPH. Néanmoins, sans mobilisation des partenaires, le départ à la retraite de deux chefs de service (DDETSPP et Education nationale) annoncé en 2024, l'équilibre RH de la MDPH qui était déjà précaire risque de basculer.

A titre d'information, le coût du personnel travaillant à la MDPH que ce soit par des mises à dispositions gratuites ou payantes est le suivant :

| | | Exercice 20 | 22 | Exercice 2023 | | | Comparatif 2023 / 2022 | | |
|-------------|--------|-------------|----------|---------------|----------|------------|------------------------|-----------|------------|
| EMPLOYEUR | Salair | MAD | Total | Salaires | MAD | Total par | Salaires | MAD non | Total par |
| | es | non | par | payés | non | employeu | payés | refacturé | employeur |
| | payés | refactur | employe | ou | refactur | r (payant | ou | es BRUT | (payant + |
| | ou | ées | ur | refactur | ées | + gratuit) | refactur | CHARGÉ | gratuit) |
| | refac | BRUT | (payant | és BRUT | BRUT | BRUT | és BRUT | | BRUT |
| | turés | CHARGÉ | + | CHARGÉ | CHARGÉ | CHARGÉ | CHARGÉ | | CHARGÉ |
| | BRUT | | gratuit) | | | | | | |
| | CHAR | | BRUT | | | | | | |
| | GÉ | | CHARGÉ | | | | | | |
| MDPH | 0 | | 0 | 0 | | 0 | 0 | | 0 |
| Départemen | 843 | 954 | 1 797 | 1 063 | 1 038 | 2 102 | 219 | 84 673.09 | 304 406.46 |
| t | 599.2 | 256.63 | 855.83 | 332.57 | 929.72 | 262.29 | 733.37 | | |
| Education | 0 | 151 | 151 | 0 | 192 | 192 | 0 | 40 997.63 | 40 997.63 |
| nationale | | 783.92 | 783.92 | | 781.55 | 781.55 | | | |
| DDETS | | 127685. | 127685. | | 131704. | 131704.9 | | 4019.41 | 4019.41 |
| | | 49 | 49 | | 91 | 1 | | | |
| DRETS | | 53097.0 | 53097.0 | | 55886.9 | 55886.91 | | 2789.89 | 2789.89 |
| | | 2 | 2 | | 1 | | | | |
| CH, CHS EPE | 15 | 0 | 15 | 41 | 0 | 41 192.59 | 26 | 0 | 26 034.33 |
| | 158.2 | | 158.26 | 192.59 | | | 034.33 | | |
| | 6 | | | | | | | | |
| | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 858 | 1 286 | 2 145 | 1 104 | 1 419 | 2 523 | 245 | 132 | 378 247.73 |
| | 757.4 | 823.06 | 580.52 | 525.16 | 303.09 | 828.25 | 767.7 | 480.03 | |
| | 6 | | | | | | | | |

II.2. Budget de la MDPH

II.2.1. Participation des partenaires au budget (hors FDC) de la MDPH

| | Année 2022 | Année 2023 | Evolution entre 2023 et 2022 |
|---|----------------|----------------|---------------------------------|
| EDUCATION NATIONALE | 6 217 € | 6 217 € | 0 |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL | | | |
| CNSA - dotation Etat | 515 704 € | 499 204 € | -16 500 € |
| CNSA - concours | 602 489.84 € | 629 386.12 € | 26 896.28€ |
| Financement spécifique CNSA (ex : SI MDPH, RAPT,) | | 22 000 € | |
| Total | 1 124 410.84 € | 1 156 807.12 € | 10 396.28 € |

Au-delà des mises à disposition de personnel indiquées dans le paragraphe précédent, la MDPH a perçu les dotations ci-dessus en 2023. Elles ont permis de de couvrir les charges de personnel non mis à disposition gratuitement, les cartes mobilité inclusion, les frais d'affranchissement et les divers frais de fonctionnement (fournitures de bureau, nettoyage des locaux, dépenses énergétiques...) :

La variabilité des budgets d'une année sur l'autre, l'opacité quant à l'effectivité de la compensation financière des postes Etat non remplacés ainsi que la hausse très significative des coûts de la masse salariale (recrutement et revalorisations salariales) ne permet plus une gestion sereine du budget de la MDPH.

II.2.2. Exécution du budget

Si le budget cumulé de la MDPH au 31 décembre 2023 reste excédentaire, la MDPH ne pourra plus assumer ses charges financières sans soutien de ses partenaires dans le courant de l'année 2024. Le Département va être sollicité pour le versement d'une dotation de fonctionnement.

La non adéquation des moyens humains et financiers comparativement à l'augmentation des dossiers à traiter et des situations à accompagner est désormais flagrante.

| | | Exerci | ce n-1 : 2022 | | Exercice n : 2023 | | | | |
|--|--|--------------|---------------|--------------|-------------------|----------|--|--|--|
| | | MDPH/MDA | | M | MDPH/MDA | | Pour les MDA le cas échéant : EMS APA (CD) | | |
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | | |
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement (hors FDC) | 1 189 884.44 | 1 133 918.84 | 1 250 124.68 | 1 163 903.02 | | | | |
| | Section d'investissement | | 178 | | 178 | | | | |
| | + | + | + | + | + | + | + | | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 (cumulé) | Report en section de fonctionnement (002) (hors FDC) | | 1 075 537.04 | | 1 170 957.45 | | | | |
| | Report en section d'investissement (001) | | 25 796 | | 25 974 | | | | |
| | = | = | = | = | = | = | = | | |
| | TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N- 1) | 1 189 884.44 | 2 235 429.88 | 1 250 124.68 | 2 361 012.47 | 0 | 0 | | |
| | + | + | + | + | + | + | + | | |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 | Section de fonctionnement | 669 529.15 | 167 911.13 | 684 529.7 | 160 815.23 | | | | |
| | Section d'investissement | | | | | | | | |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | 669 529.15 | 167 911.13 | 684 529.7 | 160 815.23 | 0 | 0 | | |
| | = | = | = | = | = | = | = | | |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | 1 859 413.59 | 2 377 367.01 | 1 934 654.38 | 2 495 675.7 | 0 | 0 | | |
| | Section d'investissement | 0 | 25 974 | 0 | 26 152 | 0 | 0 | | |
| | TOTAL CUMULE | 1 859 413.59 | 2 403 341.01 | 1 934 654.38 | 2 521 827.7 | 0 | 0 | | |

II.2.3. Fonds départemental de compensation

| | DEPENSES mandatées | RECETTES |
|--------------------------|--------------------|----------|
| Fonctionnement | 88 743.9 | 81 648 |
| Prestations | 0 | 0 |
| TOTAL | 88 743.9€ | 81 648€ |
| SOLDE de l'année | -7 095.9 € | |
| Report de l'exercice N-1 | 167 911.13 € | |
| (cumulé)/reliquat | | |
| Cumul disponible | 160 815.23 € | |

Difficultés perçues au fonctionnement du fonds :

Les dotations annuelles reçues au titre du fonctionnement du FDCH sont insuffisantes. Depuis plusieurs années, c'est un reliquat historique qui a permis d'absorber le solde annuel négatif des derniers exercices.

Au 31 décembre 2023, le reliquat, après retrait des restes à réaliser (- 44 642.10 €) au cumul disponible, s'élève à + 116 173.13 €.

Leviers d'actions identifiés pour lever les difficultés :

Aussi, et afin de maintenir à moyen terme les aides financières du fonds de compensation complémentaires à la PCH en réduisant autant que possible le reste à charge des personnes disposant des plus faibles ressources, un nouveau règlement précisant les modalités d'attribution des aides au titre du FDCH est effectif depuis le 1er janvier 2021.

Par ailleurs, des demandes de dotations supplémentaires ont été effectuées ; seule la CPAM (contributeur historique) a été en mesure de répondre favorablement en accordant une aide exceptionnelle de 15 000 € au titre de l'année 2023.

La MDPH réitère cette année encore une clarification du décret du 25 avril 2022 relatif à l'amélioration des fonds départementaux de compensation du handicap. Dans l'attente des précisions de la DGCS et au regard du budget limité du FDCH, les membres du comité se sont prononcés en faveur du maintien du règlement en place qui permet de limiter à 10 % du reste à charge pour les personnes aux revenus les plus modestes jusqu'à hauteur du plafonnement déterminé par type d'aide. Un appui de la CNSA serait souhaitable.

II.3. Organisation

II.3.1. Organisation générale de la MDPH

Les fonctions courrier / numérisation et mission informatique sont regroupées dans un service. Un second service comprend la fonction accueil et communication.

Puis trois services "métiers" dans une logique de répartition Enfants / Adultes : un service adulte et un service enfant mais également un service PCH et accompagnement des parcours. Cette organisation garantit une bonne expertise de chacun mais permet difficilement de faire face aux pics d'activité et ne colle plus nécessairement aux évolutions de missions de la MDPH et tout particulièrement à l'évaluation globale des besoins de la personne tout en limitant les ruptures de parcours dans la mise en œuvre des droits.

En 2023, l'organisation de la MDPH n'a que peu évolué. Les efforts se sont concentrés sur la réduction des délais de traitement.

En revanche, le départ à la retraite de deux chefs de service en 2024, combiné à une évolution des missions de la MDPH vers un accompagnement plus important des personnes, va conduire à une réflexion quant à l'organisation la plus à même de répondre aux enjeux de la MDPH.

II.3.2. L'accueil du public

La MDPH dispose de plusieurs niveaux d'accueil : des accueils de 1er niveau (agents d'accueil) et des accueils de 2ème niveau (Assistants de service sociaux) sont proposés que ce soit en accueil physique ou en accueil téléphonique.

Depuis l'année 2020, des créneaux d'accueil sur RDV par les agents d'accueil sont ouverts en complément des plages d'accueil sans RDV. Les agents d'accueil accompagnent quotidiennement les usagers au remplissage du formulaire de demandes. Lorsqu'un temps conséquent est nécessaire pour renseigner le formulaire, un RDV ultérieur est proposé : soit avec un agent d'accueil, soit avec un assistant de service social selon la situation.

Le mode de communication par voie électronique a connu une ascension fulgurante. 5 852 courriels reçus sur la boîte générique en 2018 contre 13 518 courriels en 2023 soit une augmentation de plus de 131 % en 5 ans.

La réponse à ces courriels est assurée par les agents d'accueil de la MDPH qui ne transfèrent que peu de courriels aux services métiers. Outre l'absence de coût et "l'accès H24" de ce mode d'échange pour les personnes en situation de handicap et leurs proches, la réactivité de la réponse des agents d'accueil à la très grande majorité des courriels reçus contribue également à l'engouement des usagers pour la communication par voie électronique via la messagerie générique de la MDPH (MDPH@mdph73.fr)

Enfin, la MDPH de la Savoie ne propose pas encore de téléservice. Pour autant, cette dernière a fait le choix avec l'appui de la DSI du Département de la solution proposée par la CNSA. Le projet a démarré en avril 2023 dans l'optique de déployer directement un téléservice interconnecté. Un renfort, dont le poste a été pérennisé depuis, a été recruté début 2023. Il doit notamment accompagner la réalisation des prérequis techniques indispensables au lancement du téléservice. Les

prérequis étant plus complexes que prévus à mettre en place, il est fort probable que le déploiement du téléservice ne soit effectif qu'en tout début d'année 2025.

II.3.3. L'instruction des demandes

La pré qualification des demandes est réalisée en fonction de l'âge de la personne puis en fonction :

- pour les adultes : de l'identification d'une capacité de travail ou non ou d'une dominante PCH et en fonction de l'orientation vers l'EPE ou les EPE retenues ;
- pour les enfants : orientation vers l'EPE scolarisation si la demande comprend un élément lié à la scolarisation ou sur une EPE prestation.

Par ailleurs, le repérage des demandes prioritaires est effectué par les instructeurs pour traitement en urgence (RAPO, situation de rupture de droits...).

<u>Quelques bonnes pratiques ont été identifiées permettant l'amélioration et la capitalisation des</u> informations à l'intention de l'équipe pluridisciplinaire et notamment :

- Communication aux usagers d'une notice explicative pour les aiguiller dans le remplissage des dossiers.
- Communication d'une liste des pièces à fournir afin que les dossiers parviennent à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation le plus complets possibles.
- Rôle facilitateur des infirmières dans le lien avec les familles et les partenaires.
- Rôle facilitateur de l'accueil de 2ème niveau qui accompagne les usagers pour un remplissage détaillé du formulaire de demandes.
- Possibilité pour les instructeurs de faire appel à un assistant de service social qui se chargera de contacter l'usager si des questionnements sont soulevés à la lecture du formulaire.

II.3.4. L'évaluation des situations et l'élaboration des réponses

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, confie à l'équipe pluridisciplinaire l'évaluation des besoins de compensation et l'élaboration du plan personnalisé de compensation.

Au sein des services métiers adultes et enfants, l'évaluation est réalisée par dominante du projet de vie avec une particularité pour la PCH qui reste encore une prestation évaluée en marge des autres demandes selon les situations. Ces EPE sont à géométries variables : participation des partenaires en fonction du niveau de complexité des situations.

Ainsi, un nombre important d'EPE différentes est mis en place pour couvrir l'ensemble des champs du handicap :

- EPE PASSERELLE (si demandes conjointes de droits "enfants et adultes");
- EPE Accès Emploi, EPE Maintien dans l'emploi, EPE Travail protégé, EPE Formation en ESRP ou ESPO ou UEROS, EPE ESMS (orientation vers les EAM, EANM, MAS) ...

De fait, la grande majorité des évaluations est réalisée par une équipe pluridisciplinaire et la plupart du temps sur dossier. Les visites médicales sont réservées aux 1ères demandes d'AAH, retrait de l'AAH... Des entretiens infirmiers ou accueils approfondis par un évaluateur sont réalisés lorsque les éléments contenus dans le dossier ne permettent pas aux évaluateurs d'avoir une image claire de la situation de la personne.

Les RAPO sont dans la majeure partie des cas étudiés par une équipe différente de celle ayant réalisée l'évaluation initiale.

Par ailleurs, une EPE mensuelle Dispositif d'orientation permanent réunissait une fois par mois les évaluateurs de chaque service autour de l'étude des demandes de PAG et des situations complexes.

Une réflexion a été menée en 2023 qui a abouti à la mise en place d'une EPE situation complexe réunissant plusieurs partenaires à compter du 1er janvier 2024. L'objectif est de se saisir collectivement d'une situation dont la prise en charge devient très compliquée avant qu'elle ne bascule en situation complexe.

| Type de partenaire | Nombre de 1/2 journées d'EPE annuelles incluant des partenaires |
|-----------------------|---|
| ESMS | 33 |
| Cap Emploi | 55 |
| CARSAT | 11 |
| CHS | 46 |
| Conseil départemental | PCH enfance : 12 PCH adulte : 17 |
| Mission locale | 11 |
| Pôle emploi | 55 |
| Education nationale | 112 |
| C 360 | 7 |
| Total | 359 |

II.3.5. L'information auprès des publics et des partenaires en 2023

Les actions d'information ont été nombreuses en 2023, permettant ainsi de maintenir des liens soutenus avec les partenaires.

Participation à des actions d'information/communication organisées par les partenaires

- Intervention auprès des étudiants moniteurs-éducateurs de l'ENSEIS
- Temps d'information Maison de santé de Saint-Genix les villages
- Temps d'information centre de réadaptation respiratoire Aix les Bains
- Rencontre SAVS DELTHA Savoie
- Rencontre du CPAS Oméga
- Rencontre du Dispositif d'appui à la coordination
- Animation d'une séance d'ETP « Altitude SEP »
- Rencontre du Schéma départemental d'accessibilité des services au public
- Journée nationale des aidants
- Préparation Autoday
- Intervention CESA pour les proches d'adultes TSA
- Rencontre pôle accompagnement des familles CAF
- CNSA comité participation des personnes
- Comité technique réseau Entre Bauges et Lac
- Présentation du fonctionnement de l'UDAF 73
- Visites d'ESMS en Savoie et hors Savoie

Organisation en propre d'actions d'information/communication

- •Temps d'échange à distance avec Points relais MDPH 73.
- Rencontre des intervenants-pairs en Savoie
- A la rencontre des acteurs handicap du bassin chambérien. Immersions croisées.
- Formation des mandataires judiciaires
- Pair, à quoi tu sers ? Journée d'échange portant sur les savoirs de l'expérience des personnes en situation de handicap
- Formation des points relais MDPH 73 de Maurienne et de la Combe de Savoie
- MSU
- Partage d'expériences handicap auditif
- Groupe de travail participation une réponse accompagnée pour tous
- Formation MDPH à destination des partenaires
- Temps forts projet artistique Corps, à quoi rêves-tu?
- Information des droits MDPH auprès des membres du tribunal judiciaire de Chambéry
- Intervention auprès des médecins du Service de Prévention et Santé au Travail en Savoie

Travaux engagés/réalisés en 2023 pour améliorer les actions d'information/communication

Description et commentaire :

Déploiement des points relais MDPH 73 en Savoie : 16 au 31.12.23.

II.3.6. Décisions et suivi des décisions

L'organisation actuelle des Commissions des Droits et de l'Autonomie en commissions simplifiées et mensuelles est adaptée au volume des situations traitées.

| | CDA Je | eunes | CDA Adultes | | |
|------|------------|-------------------------------|-------------|-------------|--|
| | Mensuelles | ielles Simplifiées Mensuelles | | Simplifiées | |
| 2023 | 11 | 11 | 11 | 12 | |

Les membres de la CDAPH peuvent participer aux temps de formations organisés lors de leur prise de fonction ainsi qu'aux formations proposées par la MDPH aux partenaires ou solliciter des temps de formation spécifiques.

Des points d'actualité ou point thématiques ont également commencé à se mettre en place en 2023 en CDA "adultes" avec le souhait de les systématiser en 2024 et de l'étendre aux CDA" enfants".

Les membres de la CDAPH reçoivent par ailleurs toutes les personnes qui ont manifesté la volonté d'être entendues.

Enfin, les CDA plénières, qui rassemblent les membres titulaires siégeant en CDAPH, ont permis de présenter les thèmes suivants :

✓ CDA du 29 juin 2023

 Evolution de la Prestation de compensation du handicap pour les personnes atteintes de troubles psychiques, cognitifs, mentaux, ou du neurodéveloppement (PCMT) ou souffrant de surdicécité.

✓ CDA du 16 novembre 2023

L'AAH déconjugalisée.

III. Pilotage

III.1. Management des ressources humaines

Chaque nouvel arrivant suit une formation métier et informatique dispensée par les agents de la MDPH.

Les agents de la MDPH ont accès à l'ensemble des formations proposées par le CNFPT. Les formations proposées par le Département sont également ouvertes aux agents de la MDPH. Le centre ressources autisme offre quant à lui plusieurs temps de formation chaque année.

En 2022, la CNSA a proposé tout un panel de webinaires à destination des agents des MDPH. De nombreux sujets ont été couverts : AAH, évaluation, PCH, recevabilité... Ces webinaires ont été enregistrés et peuvent donc être visionnés par les nouveaux arrivants.

Par ailleurs, outre les temps d'échange qui ont lieu tout au long de l'année, chaque agent est reçu en entretien d'évaluation annuellement afin de faire un point sur l'année écoulée, les objectifs et les besoins en termes de formation pour l'année à venir.

Enfin, deux jours de télétravail sont ouverts à chaque agent formé et autonome sur son poste.

III.2. Formalisation des processus et des procédures

Les processus ont été formalisés lors de mise en place du tronc commun du SI harmonisé. De nombreuses procédures existent qui mériteraient aujourd'hui d'être harmonisées entre les services.

Les indicateurs complets liés à l'activité sont réalisés annuellement et des extractions sont faites régulièrement par le chef du service informatique :

- nombre de demandes saisies par instructeur et par produit d'intervention ;
- délais moyens de saisie des demandes en jours par instructeur et par droit ;
- stock de demandes en attente;
- procédures restées ouvertes.

Par ailleurs, la MDPH participe aux temps d'échange proposés par la MDPH référente (le Doubs) et la questionne également fréquemment sur les points de blocage rencontrés.

La mise en œuvre d'une véritable démarche de contrôle interne va être initiée avec l'appui de la CNSA afin que la MDPH puisse s'appuyer sur des indicateurs définis et mesurables pour piloter son activité de façon plus précise.

III.3. Démarche qualité

Malgré l'absence à ce jour de démarche qualité formalisée, la MDPH a à cœur d'améliorer la qualité de service aux usagers. Sur la base des items du référentiel de qualité et de service, les éléments d'amélioration suivants réalisés en 2023 peuvent être soulignés :

| Mission 1 - information, communication | Proposition d'un panel de formations plus large qu'auparavant au profit des partenaires notamment pour les droits enfants et la PCH. Proposition d'une formation au profit des usagers : "mais la MDPH, à quoi ça sert ? » Poursuite du conventionnement avec les France service. Participation à la mise en place d'une oeuvre artistique itinérante de sensibilisation au handicap. |
|--|--|
| Mission 2 – accueil | Proposition d'un accueil café une fois par mois pour les personnes en situation de handicap se rendant à l'accueil de la MDPH. Poursuite de la possibilité de prendre RDV avec les agents d'accueil de 1er niveau tout comme avec les agents de 2ème niveau. |
| Mission 3 - instruction, évaluation Mission 4 - décision | Mise en place d'une fiche de suivi unique sous GED permettant à tous les professionnels de mentionner les appels ou sollicitations importants en lien avec le dossier d'une personne. Mise en place de courts temps d'information/formation pendant les CDA. |
| Mission 5 - médiation, conciliation, recours | - Recrutement de 2 conciliateurs portant ainsi à 3 le nombre de conciliateurs intervenant à la MDPH. Une procédure et des courriers type ont été préparés. |

Mission 6 - suivi des décisions

 Groupe de travail pour la mise en place d'une EPE situation complexe visant à émettre des préconisations ou de demander l'ouverture d'un PAG si manifestement les 1^{ers} échanges n'ont pas abouti à la mise en oeuvre des droits de la personne.

III.4. Système d'information

Depuis la création d'un poste de chargé d'application par le Département courant 2023, La MDPH de la Savoie dispose de 3 chargés d'applications informatiques et d'un ingénieur informatique. Ils assurent l'accompagnement au changement informatique (communication, formation, rédaction des référentiels documentaires et assistance au démarrage).

Ils sont également chargés de l'assistance de niveau 1 sur le matériel et les logiciels standard du poste de travail avant sollicitation de la hotline de la Direction des systèmes d'information (DSI) du Département.

L'appui de la DSI est important sur l'ensemble des projets informatiques menés par la MDPH.

Outre le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information de la MDPH (maintenance corrective et évolutive), les principales actions et travaux de l'année sont les suivants :

Palier 1 du SI harmonisé:

Déployé hors flux 4 de la CAF (attente du flux CAF modifié : date prévisionnelle de livraison par l'éditeur INETUM au 2^{ème} semestre 2024)

Palier 2.1 du SI harmonisé :

Après 7 mois de préparation, un premier périmètre (hors interface) a été mis en production début avril 2023 : Demande de révision par un tiers ; Clôture de droit et clôture administrative ; MISPE ; PAG ; et Contestations (conciliation, RAPO et recours contentieux).

Le flux Education nationale (LPI) a été mis en production en octobre 2023

- PCH:

PCH parentalité (lot3) déployée début avril 2023 (avec le palier 2.1); PCH SLD (version complète) déployée en juin 2023; PCH PCMT & surdicécité déployée en juin 2023.

- Centre de données :

Migration vers la version 3 de CAT MDPH

- Externalisation du traitement du courrier sortant :

Suite à la rédaction du dossier de consultation, un appel d'offre a été réalisé courant 2023. Le marché a été attribué fin 2023 à l'Imprimerie Nationale qui se chargera d'imprimer, de regrouper par destinataire, de mettre sous pli, d'affranchir et de déposer au centre de tri postal les courriers émis par la MDPH. La 1ère réunion de travail avec le titulaire du marché s'est déroulée en novembre 2023.

III.4.1. Les flux

Echanges CAF

En cours

En routine depuis janvier 2023 (fréquence bimensuelle) : Flux 3 – il permet le signalement par la MDPH, auprès de la CAF, des demandes de renouvellement déposées par les bénéficiaires de l'AAH et/ou du complément de ressources et ainsi permettre le maintien des droits dans l'attente de la notification MDPH.

En cours de mise en œuvre : Flux 4 – il permet la mise à disposition, par la MDPH auprès de la CAF, d'informations contenues dans le formulaire de demandes ainsi que les décisions d'AAH, de complément de ressources, d'AEEH et son complément, de CMI I ou P, d'affiliation à l'assurance vieillesse des parents au foyer et de maintien en ESMS au titre de l'amendement Creton prises par la CDAPH.

La MDPH et la CAF de la Savoie ont décidé de déployer ce flux directement dans sa version « modifiée » (donc sans installation en amont de sa version « enrichie »).

En attente du flux enrichi: Flux 4 – il permet la mise à disposition, par la MDPH auprès de la CAF, d'informations contenues dans le formulaire de demandes ainsi que les décisions d'AAH, de complément de ressources, d'AEEH et son complément, de CMI I ou P, d'affiliation à l'assurance vieillesse des parents au foyer, et de maintien en ESMS au titre de l'amendement Creton prises par la CDAPH. Le déploiement du flux 4 enrichi est prévu pour la fin de l'année 2024

Pôle emploi

En cours

Dans l'attente du déploiement de cette interface, la transmission des orientations professionnelles à destination de Pôle Emploi et Cap Emploi se réalise via la plateforme d'échanges sécurisés OODRIVE.

La recette de ce flux avec France Travail a été concluante mais sa mise en production est actuellement retardée : anomalies rencontrées en cours d'analyse avec l'éditeur INETUM

Livret parcours inclusif

En cours

Ce flux est en routine depuis octobre 2023 (fréquence bimensuelle)

Via trajectoire

En routine

Formation des ESMS fin 2020. Un travail est amorcé avec les ESMS pour fiabiliser les données saisies. Une campagne fixant des objectifs de fiabilisation menée par la CNSA a été lancée fin 2022. Les indicateurs de réalisation seront suivis mensuellement via une fiche récapitulative transmise au conseil départemental, à l'ARS ainsi qu'à l'ensemble des ESMS.

Mise en place d'un téléservice

En cours

Choix du téléservice CNSA (MDPH en ligne) interconnecté.

Un 3ème chargé d'application dédié au déploiement du TLS a été recruté en avril 2023.

Les 2 principaux prérequis ont été réalisés au 1er semestre 2024 :

- Migration vers le socle technique KMV5.4 en avril 2024;
- Migration vers le connecteur GED V3 (juin 2024).

Planning de déploiement en cours d'ajustement avec l'éditeur INETUM et la CNSA : mise en production prévue au $\mathbf{1}^{\text{er}}$ trimestre 2025

Remontée des données CNSA (centre de données)

En routine

La MDPH est toujours en attente de la certification de ces données qui doivent remplacer l'enquête annuelle. Attente ++ de la part de la MDPH qui est encore aujourd'hui dans l'obligation de réaliser ses propres requêtes

III.4.2. Gestion électronique des documents

Une équipe dédiée est chargée de la numérisation :

- Du flux entrant (les courriers sont dématérialisés dès leur arrivée à la MDPH) ;
- Du stock (dossier bénéficiaire papier).

III.5. Partenariats et liens avec le Conseil départemental

III.5.1. Partenariats

Les relations de la MDPH avec ses partenaires sont emprunts de confiance. La taille du département permet de garder un partenariat dynamique.

| | | Missions concernées par ce partenariat | | | | | | |
|---|----------------------------------|--|---------|-------------|---|------------------------|---|--|
| Partenaires avec lesquels la MPDH travaille | | Informati on | Accueil | Instruction | Evaluation des situations et élaboration de réponses | Suivi des décisions | Recours, médiation et conciliatio n | |
| Agence régionale de santé (ARS) | Oui souvent | | | | | > | | |
| Conseil départemental (service autonomie ou PA/PH) | Oui souvent | | | ~ | ~ | > | | |
| Conseil départemental (service action sociale et insertion) | Oui occasio nnellem ent | | | | ~ | V | | |
| Conseil départemental (service aide sociale à l'enfance) | Oui souvent | | | | ~ | V | | |
| DREETS | Non | | | | ~ | | | |
| DRJSCS | Non | | | | | | | |
| ESMS dont CAMSP, CMPP, UEROS | Oui souvent | | | | ~ | > | | |
| Services d'aide à domicile spécifiquement | Non | | | | | | | |

| Education | Oui | ✓ | | ✓ | ~ | |
|--|----------------------------------|-------------|---|-------------|-------------|--|
| nationale | souvent | ~ | | > | Y | |
| Enseignement agricole | Non | | | | | |
| Enseignement supérieur | Oui occasio nnellem ent | | | | | |
| Pôle emploi | Oui souvent | > | | > | > | |
| Cap emploi | Oui souvent | > | | > | > | |
| Mission locale | Oui souvent | ~ | | ~ | ✓ | |
| Services hospitaliers (santé somatique) | Oui occasio nnellem ent | | | V | > | |
| Services hospitaliers (santé psychiatrique) | Oui occasio nnellem ent | | | > | > | |
| Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) | Oui occasio nnellem ent | | | | ✓ | |
| Organismes de sécurité sociale (CPAM, CAF, CARSAT, CRAMIF, etc.) | Oui occasio nnellem ent | > | > | > | > | |

Les échanges d'informations avec les partenaires pour assurer la continuité du parcours des usagers s'opèrent de différentes manières : par et lors de la participation aux EPE, par échange par courriel/téléphone ou encore lors de réunions de concertation.

III.5.2. Liens avec le Conseil départemental

Les liens avec le Conseil départemental sont très importants. A ce jour, le Département ne verse pas de dotation à la MDPH. Pour autant, le Département contribue fortement au bon fonctionnement de la MDPH en assurant un soutien financier ou humain dans de nombreux domaines :

- Soutien logistique : mise à disposition des locaux rue sainte Rose, mise à disposition du matériel (bureaux...), véhicules, des équipes pour les déménagements, les travaux...
- Soutien juridique sur les problématiques ponctuelles (mise à jour des conventions...).

- Informatique: pour les systèmes d'information hors support informatique de proximité réalisé en interne par la MDPH et hors administration fonctionnelle applicative. Le support informatique apporté par la DSI Département est proche de 0,5 ETP. Un interlocuteur du Département est désigné pour les projets SI de la MDPH. Le matériel et les prestations d'INETUM font l'objet d'une refacturation.
- RH: création de postes pour pallier l'absence de remplacement des postes par l'Etat et pour prendre en compte l'augmentation de la charge incombant à la MDPH, portage des postes (recrutement, fiche de paie, avancement...).
- Technique : soutien de la DEFIPAJ aux différentes étapes budgétaires

Par ailleurs, certaines missions sont mutualisées :

- Missions d'instruction des demandes de PCH.
- Évaluation des besoins PCH à domicile par les référentes PA/PH du département.
- Évaluation par les ergothérapeutes APA-PCH des demandes de PCH aides techniques, logement...
- Secrétariat des ergos.
- Une direction partagée MDPH et Direction personnes âgées-personnes handicapées.

IV. Chantiers et thématiques

IV.1. Participation des personnes

Organisation d'une campagne de mesure de satisfaction des usagers annuelle à chaque fin d'année (octobre à décembre) : **mamdph-monavis.fr.**

Communication large : site internet de la MDPH, associations, membres de la CDA, flyers distribués à l'accueil et joints aux notifications....

Malgré un nombre de répondants en hausse par rapport à la campagne 2022, le nombre de retours en 2023 est en deçà des attentes de la MDPH. L'avis de l'agent en charge de la protection des données personnelles a été sollicité pour envisager un envoi courriel massif sur la base des adresses courriel indiquées par les usagers dans leur dossier de demandes.

Nombre de répondants à l'enquête "Ma MDPH, mon avis" en : 2023

| Satisfaction de la MDPH | Très satisfait/ Satisfait | Insatisfait / très insatisfait | Sans réponse | Total | |
|-------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|-----------------|-------|--|
| Nombre de personnes | 74 | 35 | 56 | 165 | |
| Taux | 44.85 % | 21.21 % | 33.94 % | 100 % | |

Points forts soulignés par les usagers

- Plus de 7 personnes sur 10 considèrent que les droits accordés correspondent à leurs besoins.
- Plus de 9 personnes sur 10 mettent en avant la qualité de l'accueil des agents de la MDPH.

Points d'amélioration soulignés par les usagers

- Plus de la moitié des usagers déplorent les délais de traitement et les difficultés à joindre la MDPH par téléphone.

IV.2. Scolarité

Un comité de suivi de l'école inclusive, auquel la MDPH participe, se réunit annuellement au mois de juin. Par ailleurs, tout au long de l'année, le référent scolarisation participe aux réunions de travail des enseignants référents afin de coordonner les missions de chacun.

A ce titre et afin de préparer les commissions d'affectation pour les entrées en ULIS, EGPA organisées par l'Education nationale, des commissions d'harmonisation entre les ESMS, l'Education nationale, et l'ARS se tiennent à la MDPH.

La rentrée scolaire 2023 a été marquée par des retards dans le traitement des demandes d'aides humaines. Les arrivées d'une infirmière en janvier 2023 et d'une assistante de service sociale en février 2023 n'ont pas permis de rattraper l'intégralité du retard accumulé avant la rentrée scolaire 2023/2024.

Le parcours inclusif dans le cadre de la scolarité

Les vecteurs facilitants

Mise en œuvre des PIAL (Pôles inclusifs d'accompagnement localisé), mise en place des UEMA, mise en place des UEEA, la prise en charge des transports des jeunes ULIS par le Conseil départemental. Les liens avec l'Education nationale (présence en EPE de psychologues scolaires, d'enseignants référents, ...). Les liens avec le CHS (présence des pédopsychiatres et de psychologues du CMP au sein des EPE).

Les freins identifiés

- La difficulté des coordonnateurs de PIAL à se saisir de leurs missions.
- Le manque de souplesse du système : la répartition souvent "mathématique" des heures d'AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap) attribuées (8h*3 enfants d'une même classe par exemple) alors que l'accompagnement de certains enfants nécessiterait plus ou moins d'heures.
- L'augmentation très significative du budget transport TEH du Conseil départemental du fait d'un maillage ULIS qui ne couvre pas tout le territoire.
- Le recrutement des AESH dans les zones à forte attractivité saisonnière touristique (station de ski).
- Une hausse des demandes d'aides humaines années après années.
- Un certain nombre de communes mises en difficultés par l'accueil des élèves en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne.

IV.3. Emploi

| Mise en place de partenariats (formalisés ou non par une convention) avec : | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|
| Pôle emploi | Participation aux EPE, schéma départemental, convention SPE et MDPH, réunion de concertation sur les projets communs, signataire d'une charte de cohésion partenariale | | | | | |
| Cap emploi | Participation aux EPE, schéma départemental, convention SPE et MDPH, réunion de concertation sur les projets communs, signataire d'une charte de cohésion partenariale | | | | | |
| Les ESAT | Participation aux EPE, convention avec la MDPH, réunion de concertation sur les projets communs. | | | | | |
| Un ou plusieurs CPO/CRP | Pas de convention mais lien étroit et organisation de réunions de concertation sur les projets communs. | | | | | |
| La CARSAT du territoire | Participation aux EPE, convention avec la MDPH | | | | | |
| Missions locales | Participation aux EPE, schéma départemental, convention MLJ/ MDPH avec financement MDPH, réunion de concertation sur les projets communs, signataire d'une charte de cohésion partenariale | | | | | |

Mise en œuvre des dispositifs Eval+73 et SAIP

Eval + = Dispositif d'évaluation des capacités de travail de 4 semaines dans une partie (regroupant activité du milieu ordinaire et du milieu protégé) d'un ESAT désigné. Plusieurs acteurs peuvent le prescrire. Financement FSE et autofinancement. 12 orientations en 2023.

SAIP = Dispositif d'évaluation et de remise au travail progressive (50 %, 80 % puis 100 %) de 3 mois dans un ESAT avec un public ayant des troubles psychiques comme pathologie principale. Ne peut être prescrite que par la MDPH sur des places ESAT : 19 orientations en 2023.

Mise en œuvre de la MISPE (mise en situation professionnelle promue au sein des ESAT)

94 MISPE ont été prescrites en 2023 dans 11 ESAT différents par la MDPH (dont 40 à la demande de la personne) dans le cadre d'une EPE qui regroupe le SPE et les ESAT ce qui permet de ne pas emboliser les ESAT et de croiser les informations. Accord entre le SPE et les ESAT sur ce mode de fonctionnement.

Mise en œuvre d'orientations pour l'emploi accompagné

Commentaire : La prescription vers l'emploi accompagné est faite exclusivement par la CDAPH en Savoie après un entretien préalable avec un référent de l'emploi accompagné. En 2023, 39 orientations (62 en 2022) vers l'emploi accompagné réalisées par la CDAPH. De façon qualitative, 2 à 3 points par an avec les comités de pilotage de la plateforme emploi accompagné sur le suivi des situations (ruptures de droit, la suite du parcours des personnes, orientations à revoir, analyse statistique,

profils...). La baisse des orientations vers l'emploi accompagné s'explique par la volontaire censure des orientations des partenaires afin de ne pas créer de liste d'attente excessive.

Le territoire de la Savoie n'est pas totalement couvert par l'emploi accompagné, il reste 2 territoires non pourvus actuellement.

Enfin, la MDPH a œuvré pour la création d'une charte d'un groupe de travail autour de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap réunissant l'ARS, la DDETSPP, les MLJ, Agir'H (dont Cap emploi), Pôle emploi, l'emploi accompagné, Espoir 73, l'AGEFIPH et le Conseil Départemental de Savoie pour une interconnaissance et la réalisation de liens entre les dispositifs à l'œuvre ou à venir en vue d'une meilleure articulation et rationalisation des dispositifs.

IV.4. Parcours

IV.4.1. Le suivi des décisions

L'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux de la Savoie ont été formés à l'utilisation de l'outil Via Trajectoire Personnes Handicapées.

En ce qui concerne le suivi des décisions, les équipes de la MDPH exploitent cet outil lors de la remontée de situations difficiles voire complexes.

IV.4.2. La communauté 360

En 2023, les deux porteurs associatifs de la communauté 360 (Accueil Savoie Handicap et APEI de Chambéry) ont créé un groupement de coopération sociale et médico-sociale, le CSAS (Communauté au Service de l'Autonomie en Savoie).

La C360 s'est organisée autour de 2 missions, avec un professionnel chargé du pilotage :

- écoute et solutions (orientation des personnes sollicitant la C360 vers les dispositifs adaptés à leur demande, soutien dans les démarches...) ; 2 salariées pour 1,4 ETP ;
- promotion des métiers de l'autonomie ; 1 ETP.

La chef du service PCH et accompagnement des parcours échange, lors de points réguliers prévus à cet effet, avec la pilote de la C360 et avec l'équipe assurant la mission « écoute et solutions » pour fluidifier l'accompagnement des personnes le nécessitant.

La MDPH participe également au COPIL et aux comités de suivi organisés par la communauté 360.

Le bilan d'activité 2023 de la communauté 360 n'a pas encore été publié.

IV.4.3. Rapt : Réponse accompagnée pour tous

Le pilotage de la RAPT est assuré par la MDPH, en lien étroit avec le Département pour l'animation de la démarche et l'ARS pour les démarches CPOM et le traitement des situations individuelles. Au cours de l'année 2023, une coordination MDPH-C360 s'est mise en place, via des temps d'échange réguliers et une remise à plat des circuits de communication.

L'EPE DOP a repris son activité, permettant d'apporter une réponse plus encadrée aux demandes de PAG et un accompagnement plus lisible des situations complexes.

Le partenariat avec les autorités de tarification est porteur.

Le recours aux PAG est mieux compris par les partenaires, ce qui génère plus de collaboration en amont de toute demande.

Pour autant, reste le besoin de lisibilité, de simplification et non d'empilement des dispositifs.

La MDPH est bien identifiée concernant l'accompagnement des situations complexes mais reste toutefois en difficulté pour qu'une réponse, même partielle et coordonnée, soit apportée aux usagers, notamment dans le cas de personnes dont l'état de santé n'est pas stabilisé mais qui ne peuvent être accompagnés uniquement dans le cadre sanitaire.

La coordination des parcours des enfants suivis par l'ASE reste un enjeu majeur également, avec une attente lourde des services de protection de l'enfance vis-à-vis de solutions pleines et entières par le secteur médico-social.

Mobilisation du Dispositif d'orientation permanent (DOP)

Le DOP a reçu 19 nouvelles saisines en 2023 dont 68 % pour des enfants et 32 % pour des adultes.

Au total, le DOP a accompagné 49 enfants et adultes en 2023. Toutes ces personnes ont été considérées en situation complexe.

| | Total 2023 | Delta évolution /2022 (en %) | 2023- Enfants | Ratio enfants / total (en %) | 2023 - Adultes | Ratio adultes / total (en %) |
|---|---------------|---------------------------------------|------------------|---------------------------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Nombre de nouvelles saisines du DOP | 19 | +58 % | 13 | 68 % | 6 | 32 % |
| Nombre de situations accompagnées dans le cadre du DOP | 49 | | 35 | 71 % | 14 | 29 % |
| Nombre de situations critiques accompagnées dans le cadre du DOP | 34 | | 24 | 7 1% | 10 | 29 % |

Utilisation du plan d'accompagnement global (PAG)

Dans le cadre du DOP, le Plan d'accompagnement global (PAG) peut être utilisé pour formaliser une solution alternative, en attente d'une solution plus pérenne. Il est construit avec la personne concernée et l'ensemble des acteurs qui s'engagent autour de la solution proposée.

Au total, 10 PAG ont été signés en 2023, dont 6 pour des personnes de moins de 20 ans.

100 % de PAG signés prévoient une dérogation (double notification, moyens supplémentaires, etc.).

Un PAG rassemble en moyenne 6 partenaires et le délai moyen d'élaboration d'un PAG est de 17 mois.

Construction des parcours dans le DOP

Les profils les plus fréquemment accompagnés :

- Jeunes (13-25 ans) avec troubles du comportement très importants (TSA, déficience psychique) pour lesquels les ESMS habituels trouvent leurs limites.
- Jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance.

Freins récurrents à un accompagnement durable et qui réponde aux besoins des personnes

- Passage de ces jeunes du secteur enfance au secteur adultes rendu compliqué par l'embolie du secteur adultes et la difficulté d'accompagnement.
- Absence d'ESMS adaptés aux profils avec troubles du comportement. Désengagement des DITEP et des DIME dans le suivi de jeunes avec troubles du comportement et hétéro-agressivité.
- Peu de places en hôpital de jour pour les jeunes atteints de troubles psychiques. Difficultés pour trouver des professionnels intervenant à domicile (SAD, éducateurs...).
- Impossibilité de rémunérer des intervenants libéraux via la PCH.
- Familles et aidants en souffrance.
- Difficultés supplémentaires pour les jeunes relevant de l'ASE et du handicap.

Leviers récurrents qui permettent de résoudre la situation

- Certains PCPE sont proactifs et très aidants dans l'accompagnement des situations complexes.
- CNR accordés par le Département et/ou l'ARS pour soutenir une prise en charge.

IV.4.4. Partenariats et coordination territoriale (axe 2)

Partenariat autour de la démarche RAPT

Une convention partenariale RAPT 2019-2024 ARS-CD-MDPH-CPAM-EN-MSA-CAF formalise le plan d'action partagé des partenaires à l'échelle du territoire. Le Conseil départemental a également consacré une fiche du schéma départemental des solidarités « Garantir la continuité des parcours des enfants en situation de handicap ».

En 2023, des travaux préparatoires à la mise en place d'une EPE situations complexes ont été initiés. Cette instance qui fera intervenir de multiples partenaires a pour vocation à se prononcer sur des situations remontées par les usagers/ les partenaires/ les EPE de la MDPH, afin d'émettre des préconisations ou de valider l'entrée d'une situation dans le dispositif du Plan d'accompagnement global. Outre le positionnement sur des situations, cette EPE a également pour vocation une meilleure interconnaissance entre les acteurs.

De fait, si les acteurs sont aujourd'hui globalement bien engagés dans la démarche, il n'en demeure pas moins que la concertation avec certains acteurs reste complexe et/ou insuffisante. Les limites des moyens mobilisables par chaque acteur (CHS, ESMS) constituent un frein considérable à la recherche de solutions.

Coordination territoriale

En matière de coordination territoriale, parmi les situations qui mobilisent le DOP:

- 11 % sont orientées vers une plateforme ou un dispositif de diagnostic par la MDPH [PCPE,
 PCO ou autre).
- 30 % sont orientées vers un dispositif de coordination (C360, DAC, PCPE, autre) pour appuyer la mise en œuvre de la réponse.
- 24 % aboutissent à une prise en charge par un ESMS unique.
- 62 % aboutissent à une réponse coordonnée d'acteurs (ESMS, ASE, Psychiatrie, Educ Nat, etc.).

Ainsi, si la démarche RAPT permet de développer plus de liens et une meilleure interconnaissance des acteurs permettant de limiter les ruptures de parcours des personnes en situation de handicap, elle reste insuffisante pour pallier le manque de moyens auquel est confronté chaque acteur (difficultés de recrutement et turn-over, manque de places en ESMS, manque de formation...).

IV.5. Carte mobilité inclusion

L'organisation suivante est retenue pour la mise en œuvre des cartes mobilités inclusion :

Pour les GIR 1 et 2, l'instruction des demandes est suivie par l'envoi d'un flux direct des services APA du département vers l'imprimerie nationale pour les GIR 1 et 2.

En revanche, l'instruction des demandes des GIR 3 à 6 est faite par la MDPH puis la signature des décisions est faite par la présidente de la CDAPH (et Vice-présidente du Conseil départemental) sur délégation du Président du Conseil départemental. Il s'agit de l'envoi d'un flux direct de la MDPH vers l'imprimerie nationale.

Les dotations CNSA de fonctionnement étant versées à la MDPH, cette dernière assure le paiement de l'intégralité des frais de réalisation de l'ensemble des cartes (GIR 1 à 6).

Il n'existe pas de circuit spécifique pour le traitement des demandes de CMI, elles sont traitées comme les autres demandes. Néanmoins, une EPE de 1^{er} niveau est organisée pour les plus de 65 ans en circuit court.

Des difficultés sont rencontrées dans la mise en œuvre de cette mission :

Des plis envoyés par l'Imprimerie nationale aux usagers n'arrivent pas aux destinataires (changement d'adresse).

Les dossiers CMI transmis par les services du Département le sont fréquemment sans certificat médical et sans justificatif de domicile (pièces non obligatoires dans le dossier de demande d'APA). Sans renvoi par l'usager de son CM et/ou de son justificatif de domicile, le dossier est déclaré irrecevable. De fait, plus de 50 % de ces dossiers sont irrecevables ce qui génère une charge de travail sans intérêt. Questionnement quant à la compréhension des coches faites lors du dépôt de la demande APA et quant à l'adéquation des pièces demandées dans le formulaire de demandes APA et celles demandées dans le formulaire de demandes auprès de la MDPH.

Des Leviers ont été identifiés pour pallier les difficultés rencontrées :

Levier local : depuis mi-2023, plus de courriers de relance transmis aux demandeurs via le dossier de demande APA en l'absence de prise de contact suite au 1er courrier transmis.

Levier national: révision du formulaire de demandes d'APA.

V. Projets propres à la MDPH de la Savoie

La MDPH a été active en 2023 pour développer des projets tournés autour des personnes en situation de handicap.

Afin de favoriser l'interconnaissance entre les acteurs du handicap, la Maison sociale du Département du bassin Chambérien et la MDPH avaient organisé en 2022 <u>des immersions</u> et des rencontres avec différents acteurs du handicap intervenant sur le territoire, pour leurs agents et les collègues de la direction PA-PH.

Face à la réussite de cette action collective, les différents partenaires participants ont souhaité reconduire cette action en 2023, en allant cette fois les uns à la rencontre des autres. Les objectifs de ces temps d'échange étaient de :

- Favoriser l'inter connaissance des acteurs intervenant auprès des personnes en situation de handicap.
- Sensibiliser les agents sur le thème du handicap.
- Observer les capacités et les ressources des personnes en situation de handicap dans d'autres contextes et enrichir nos pratiques professionnelles.

Cette année, 19 partenaires intervenant dans des domaines variés ont rejoint le projet. Il s'agit de structures d'hébergement adultes et enfants, d'autres œuvrant dans le domaine du sport, des loisirs, de l'insertion professionnelle, dans le champ de la santé, de l'ouverture des droits ... pour des personnes souffrants d'handicaps divers : physique, psychique, mental.

Chaque partenaire participant au projet a proposé une action afin de permettre la découverte de ses activités. Ces actions pouvaient prendre différentes formes : immersions, temps d'activité partagé, réunion de présentation...

Ainsi, une soixantaine d'immersions pour plus de 160 places à la ½ journée ou journée ont été proposées. Certains temps d'immersions étaient ouverts à un seul professionnel et d'autres à des groupes de 10 agents.

Ce projet est le fruit d'un travail collectif, qui permet d'être dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de notre accompagnement envers les personnes en situation de handicap.

Le groupe participation né en 2017 lors du lancement de la démarche une Réponse accompagnée pour tous a également été très actif en 2023.

Le groupe de travail participation a pour objectif de réfléchir, promouvoir, accompagner la participation des personnes en situation de handicap et des proches aidants qui les accompagnent. En s'appuyant sur la diversité du groupe, il a vocation à être un lieu d'échanges et de partage de nos expériences, de nos pratiques et de nos envies, mais également un lieu d'appui à la réflexion et à la réalisation de projets concrets.

Ainsi, le groupe de travail participation qui est animé par Nicolas SOUBLIN, assistant de service social à la MDPH, Lydéric BOUQUET, directeur de dispostifs Espoir 73 et Brigitte BARLET, représentant APF France Handicap délégation de Savoie est constitué d'une vingtaine de personnes. Ce sont toutes des personnes concernées par le handicap : personnes en situation de handicap, proches aidants, bénévoles associatifs, professionnels de différents niveaux hiérarchiques issus du champ sanitaire, social, médico-social, de la recherche universitaire, de la formation ou de la culture. En 2023, le groupe a continué d'accompagner la <u>réalisation du projet artistique Corps, à quoi rêves-tu</u> ?, associant art et handicap, porté par la MDPH, le Département de la Savoie et l'artiste, Maria Landgraf. L'inauguration de l'oeuvre est prévue pour le début de l'année 2024 ?

Le groupe participation a également organisé une journée d'échanges portant sur l'intervention par les pairs. En effet, le 16 juin 2023, plus de 150 personnes en situation de handicap, d'étudiants et de professionnels du social, du sanitaire et du médico-social se sont réunis à l'ENSEIS la Ravoire ou en ligne pour la journée « Pair, à quoi tu sers ? » portant sur le partage des savoirs de l'expérience des personnes en situation de handicap.

Cette journée, animée par Yann DANTE de la plateforme Espairs, a été riche en échanges denses et beaux avec une grande émulation entre participants et intervenants : témoignages d'intervenants pairs, intervention de Maxime OILLAUX du comité interministériel du handicap, tables rondes mêlant associations et structures médico-sociales, conférence proposée par Eve GARDIEN, sociologue, sur le thème des expériences rares.

Cette journée a été diffusée en direct sur ENSEIS TV. Pour la visionner, rendez-vous sur : savoie.fr/pairaquoitusers.

Le groupe participation – une réponse accompagnée pour tous, organisateur de l'évènement avec l'ENSEIS, poursuit ses travaux sur la participation des personnes en situation de handicap et se mobilisera en 2024 autour des manifestations qui seront organisées à l'occasion des 20 ans de la loi de 2005.

VI. Conclusion

L'année 2023 a été marquée par la recherche de stabilisation des effectifs de la MDPH. Le traitement des demandes adressées par les personnes en situation de handicap ou leur famille dans un délai raisonnable constitue une préoccupation majeure de la MDPH pour laquelle l'ensemble des agents est mobilisé.

Les recrutements réalisés ont permis d'envisager plus sereinement le travail des équipes même si le temps de formation des nouveaux arrivants est conséquent du fait de la complexité des droits et prestations.

L'année 2024 et le départ à la retraite de deux chefs de service sera l'occasion de se questionner quant à l'adéquation de l'organisation actuelle de la MDPH à l'évolution de ses missions afin de lui permettre de poursuivre sa mission de service public au profit des personnes en situation de handicap et de leurs proches